

**DE :** Monsieur Benoit Charette  
Ministre de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques

Le 10 novembre 2020

**ET :** Monsieur Jonatan Julien  
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Monsieur Pierre Dufour  
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

---

**TITRE :** Approbation de la désignation de dix-sept nouvelles réserves de territoire aux fins d'aires protégées, situées dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

Le présent mémoire vise l'approbation, par le gouvernement, de dix-sept nouvelles réserves de territoires aux fins d'aires protégées (RTFAP), soit six situées dans l'estuaire du Saint-Laurent et onze situées dans le golfe du Saint-Laurent. Ces territoires, d'une superficie totale de 14 181 km<sup>2</sup>, sont situés dans plusieurs régions administratives, soit celles de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches.

La RTFAP a été introduite en 2002 par le gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action stratégique sur les aires protégées, présenté conjointement par le ministre de l'Environnement et les ministres des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. À la suite de cette désignation, le territoire est soumis pour inscription au Registre des aires protégées. Le territoire est ainsi protégé jusqu'à ce que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit en mesure de proposer au gouvernement un statut légal de protection pour le territoire. Le statut légal sera désigné, selon le cas, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01; ci-après la « LCPN ») ou en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1; ci-après la « LCMVF »).

La RTFAP est une mesure administrative de protection appliquée conjointement par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. Les trois ministres interviennent au présent mémoire à titre de responsables de l'application de certaines lois. Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), est chargé

d'assurer la protection de l'environnement et de veiller à la conservation du patrimoine naturel, notamment afin de maintenir les fonctions écologiques rendues par les écosystèmes qui le composent. Il est également responsable de l'application de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) et de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2). Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles intervient au présent mémoire à titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) et de la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2). Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs intervient à titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01).

Il importe de préciser que le processus menant aux projets conjoints d'AMP découle de l'Entente de collaboration Canada-Québec pour l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec conclue le 19 mars 2018. Cette entente, approuvée par le décret numéro 864-2017 du 30 août 2017 (2017, G.O. 2, 4539), vise à faciliter la désignation d'AMP au Québec et à permettre aux gouvernements d'unir leurs efforts pour atteindre leurs cibles respectives en matière de conservation marine. Elle prévoit la conclusion d'un Accord Canada-Québec relatif à chaque projet conjoint d'AMP. La mise en œuvre de l'Entente est confiée à un comité conjoint appelé Groupe bilatéral sur les aires marines protégées Canada-Québec (GBAMP). Pour le Québec, les représentants proviennent des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Pour le Canada, les représentants proviennent de Pêches et Océans Canada (MPO), d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) ainsi que de l'Agence Parcs Canada (APC). Le GBAMP est co-présidé par les représentants du MELCC et de MPO.

La création d'AMP contribue fortement au maintien de la biodiversité marine. Le Québec s'est engagé à atteindre les cibles fixées par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, conformément à l'objectif 11 d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en œuvrant à la constitution, en collaboration et en concertation avec le gouvernement fédéral, d'un réseau représentatif d'AMP couvrant au moins 10 % de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent d'ici la fin de 2020.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Dans le cadre du Plan d'action 2015-2020 de la Stratégie maritime, le gouvernement du Québec s'est engagé à protéger au moins 10 % des milieux côtiers et marins d'ici la fin de 2020. Cet engagement répond à l'objectif 11 d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Actuellement, le Québec compte 1,3 % d'AMP avec le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, la réserve aquatique de l'Estuaire-de-la-Rivière-Bonaventure et la réserve aquatique projetée de Manicouagan. Les dix-sept nouvelles RTFAP faisant l'objet du présent mémoire couvrent une superficie totale de 14 181 km<sup>2</sup>, ce qui vise à rehausser la proportion d'AMP de 9,1 % sur le territoire québécois, contribuant à l'atteinte de la cible fixée dans le temps imparti. À terme, l'objectif est la

création de seize réserves marines en vertu de la LCPN et d'un habitat d'une espèce faunique menacée, le béluga du Saint-Laurent, en vertu de la LCMVF.

Le MELCC travaille en étroite collaboration avec le MERN et le MFFP dans le but d'atteindre les objectifs gouvernementaux de création d'AMP. La désignation des dix-sept nouvelles RTFAP situées dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent font l'objet d'un consensus au sein de ces ministères. L'intervention du gouvernement, par l'approbation de ces désignations, confirmera son engagement en matière d'environnement et de conservation de la biodiversité marine, tant auprès de ses partenaires immédiats qu'à l'international, et vise l'atteinte de la cible en AMP qu'il s'est fixée pour l'horizon 2020. Par ailleurs, considérant l'importance de la conservation et de la protection des milieux marins, une absence d'intervention de la part du gouvernement se traduirait par une perte de confiance des citoyens et des usagers du Saint-Laurent envers la volonté du Québec de respecter ses engagements environnementaux et de conservation de la biodiversité marine.

### **3- Objectifs poursuivis**

La désignation des dix-sept territoires proposés à titre de RTFAP permettra d'assurer leur protection jusqu'à ce qu'un statut légal de protection puisse leur être accordé en vertu de la LCPN ou de la LCMVF, visant à conserver à perpétuité la biodiversité marine et les écosystèmes marins du Saint-Laurent. Cette désignation a été jugée essentielle par le MELCC afin que ces territoires, faisant l'objet d'un consensus entre les principaux ministères et acteurs concernés, puissent rapidement être soumis pour inscription au Registre des aires protégées.

### **4- Proposition**

La proposition consiste pour le gouvernement à approuver la désignation de dix-sept nouveaux territoires à titre de RTFAP, situés dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, d'une superficie totale de 14 181 km<sup>2</sup>. Les territoires proposés en milieu marin sont le Banc-des-Américains, l'essentiel des territoires présentés par les gouvernements du Canada et du Québec lors des séances d'information de juin 2019 et deux secteurs qui seront très prochainement ajoutés dans le projet conjoint, avec le gouvernement fédéral, du nord du golfe du Saint-Laurent. Pour le Banc-des-Américains, l'Accord Canada-Québec relatif au projet conjoint d'aire marine protégée du Banc-des-Américains, approuvé par le décret numéro 1471-2018 du 19 décembre 2018 (2019, G.O. 2, 122), a été conclu le 4 mars 2019. Quelques éléments sont présentement en discussion et doivent être réglés avant de pouvoir recommander un statut légal de protection au Banc-des-Américains, de sorte qu'une désignation à titre de RTFAP est plus appropriée pour le moment. Pour les autres territoires visés par une RTFAP, la désignation subséquente du statut légal s'effectuera à la suite de la signature d'un Accord Canada-Québec relatif à chaque projet conjoint d'AMP. Ces territoires sont les RTFAP Anticosti-Est, Talus du plateau madelinien, Golfe-Centre, Banc de Bennett, Honguedo-Est, Honguedo-Ouest, Anticosti-Sud-Est, Banc Parent, Jacques-Cartier, Banc Beaugé, Secteur de Matane-Les Méchins, Secteur de la Haute-Côte-Nord, Secteur du centre de l'estuaire, Secteur des Basques, Secteur de Kamouraska,

Secteur de l'Isle-aux-Grues et Banc-des-Américains. Ces territoires sont cartographiés en annexe du présent mémoire. Hormis le Banc-des-Américains, qui fait déjà l'objet d'un Accord Canada-Québec, les noms proposés pour les RTFAP sont temporaires et similaires à ceux présentés par les gouvernements du Canada et du Québec lors des séances d'information en juin 2019. Les noms officiels seront déterminés dans l'Accord Canada-Québec relatif à chaque projet conjoint d'AMP.

La désignation de ces dix-sept nouvelles RTFAP entraînera l'interdiction de réaliser toute forme d'activité associée à l'exploration et à l'exploitation des ressources naturelles (minières, gazières et pétrolières) ainsi qu'à l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie sur l'ensemble de ces territoires. À cette fin, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles prendra les dispositions administratives et légales nécessaires jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à l'attribution d'un statut légal de protection à ces territoires. La présence des RTFAP sera également prise en compte lors de l'analyse des demandes d'autorisation et d'octroi de droits en vertu des lois du Québec. Le MELCC rendra publiques les mesures administratives appliquées à ces territoires, soit les mesures associées aux RTFAP et celles associées aux lois québécoises et fédérales existantes. Les dix-sept territoires visés par une RTFAP sont décrits ci-après.

#### Anticosti-Est

La RTFAP Anticosti-Est couvre une superficie de 939 km<sup>2</sup> et se situe dans les régions naturelles de la plate-forme et du chenal d'Anticosti, et du chenal Laurentien central. Cette RTFAP, comme tous les secteurs identifiés dans le nord du golfe, consoliderait les refuges marins établis par le MPO en décembre 2017. Dans ces refuges marins, les activités de pêche utilisant des engins de fond, comme les chaluts de fond, les dragues, les sennes de fond, les casiers, les filets maillants et les palangres de fond, sont interdites. Ce territoire comporte de fortes concentrations d'éponges d'eau froide, qui fournissent un habitat composé de structures complexes offrant des aires de refuge, d'alimentation et de croissance pour de nombreuses espèces marines, favorisant ainsi une biodiversité élevée. En effet, les éponges augmentent la richesse et la diversité des espèces et ont des effets écologiques évidents sur la faune locale.

#### Talus du plateau madelinien, Golfe-Centre, Banc de Bennett, Honguedo-Est, Honguedo-Ouest

Les RTFAP Talus du plateau madelinien (335 km<sup>2</sup>), Golfe-Centre (1 284 km<sup>2</sup>), Banc de Bennett (821 km<sup>2</sup>), Honguedo-Est (2 338 km<sup>2</sup>) et Honguedo-Ouest (496 km<sup>2</sup>) se situent dans la région naturelle du chenal Laurentien central. C'est dans le chenal Laurentien que se trouvent les plus grandes colonies de plumes de mer. La RTFAP Honguedo-Est présente également une forte concentration d'éponges d'eau froide. Ces espèces de coraux mous d'eau froide sont adaptées aux eaux profondes et se développent sur un substrat mou, qui est principalement composé d'argile dans le chenal Laurentien. Ces plumes de mer contribuent au relief vertical et fournissent des habitats à de nombreuses espèces marines à des stades de développement clés ainsi qu'une source de nourriture pour d'autres invertébrés. Ainsi, ces structures agissent comme des habitats biogéniques abritant des assemblages uniques d'organismes, c'est pourquoi la

diversité des espèces est considérée comme étant plus élevée dans les zones où l'on trouve des coraux comparativement aux habitats abiotiques.

### Anticosti-Sud-Est

La RTFAP Anticosti-Sud-Est, d'une superficie de 845 km<sup>2</sup>, se situe dans la région naturelle du chenal Laurentien central. Elle est dotée d'une forte concentration d'éponges qui sont des espèces fragiles qui se rétablissent lentement et qui créent des structures offrant un habitat diversifié pour de nombreuses espèces.

### Banc Parent

La RTFAP Banc Parent couvre une superficie de 530 km<sup>2</sup> et se situe dans les régions naturelles du chenal Laurentien central, de la plate-forme et du chenal d'Anticosti, et de la plate-forme de la Côte-Nord. Elle présente une forte concentration d'éponges d'eau froide, qui fournissent un important habitat des grands fonds marins et augmentent ainsi la richesse et la diversité des espèces. De par leurs formes morphologiques (buttes, arborescences, etc.), elles influencent également les régimes de courants de fond et de sédimentation.

### Jacques-Cartier

La RTFAP Jacques-Cartier, d'une superficie de 346 km<sup>2</sup>, se situe dans les régions naturelles de la plate-forme et du chenal d'Anticosti, et de la plate-forme de la Côte-Nord. C'est sur ce territoire que se trouve la plus forte concentration d'éponges en comparaison à toutes les zones de conservation d'éponges d'eau froide établies dans l'estuaire et dans le golfe du Saint-Laurent. Ce territoire représente un habitat composé de structures complexes, qui offre alors des aires de refuge, d'alimentation et de croissance pour de nombreuses espèces marines, favorisant ainsi une biodiversité élevée.

### Banc Beaugé

La RTFAP de Banc Beaugé, d'une superficie de 215 km<sup>2</sup>, se situe dans la région naturelle de la plate-forme et du chenal d'Anticosti. C'est une zone de forte concentration d'éponges, dont certaines espèces peuvent créer des structures qui fournissent un habitat diversifié à de nombreuses espèces.

### Secteur de Matane-Les Méchins

La RTFAP du secteur Matane-Les Méchins, d'une superficie de 316 km<sup>2</sup>, se situe dans la région naturelle de l'estuaire du Saint-Laurent. Ce territoire a pour but de protéger une zone d'alimentation importante du rorqual bleu puisqu'elle présente de fortes concentrations de krill.

### Secteur de la Haute-Côte-Nord et Secteur du centre de l'estuaire

Les RTFAP des secteurs de la Haute-Côte-Nord (1 569 km<sup>2</sup>) et du centre de l'estuaire (1 743 km<sup>2</sup>) sont adjacentes au parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL), créé

en 1998. Ces deux RTFAP sont localisées dans la région naturelle de l'estuaire du Saint-Laurent. Elles consolident les AMP existantes en établissant une zone tampon autour du PMSSL et en connectant avec la réserve aquatique projetée de Manicouagan créée en 2013. De plus, la RTFAP du centre de l'estuaire permet d'assurer une connectivité avec les différentes aires protégées insulaires, dont la réserve de biodiversité projetée de l'Île-aux-Lièvres, la réserve nationale de faune des îles de l'estuaire et certains refuges d'oiseaux migrateurs. Ces RTFAP vont permettre à long terme de réaliser plusieurs mesures identifiées dans les programmes de rétablissement du béluga et du rorqual bleu. Elles répondent également aux principales attentes du milieu formulées par les acteurs du PMSSL ou lors des consultations sur le projet de zone de protection marine de l'estuaire menées en 2004-2005 par le MPO. La RTFAP du centre de l'estuaire correspond à la partie de l'habitat essentiel du béluga en dehors du parc marin, tandis que la RTFAP de la Haute-Côte-Nord correspond à une des plus importantes zones d'alimentation du rorqual bleu et du rorqual commun. Ainsi, ces secteurs contribuent fortement à la protection des mammifères marins en situation précaire (béluga, rorqual bleu et rorqual commun) ainsi qu'à leurs sources d'alimentation. En effet, ces territoires comprennent des zones importantes pour la fraie du capelan, la reproduction et l'alevinage du hareng atlantique, de l'éperlan arc-en-ciel et du lançon d'Amérique ainsi que des zones d'agrégation de krill.

#### Secteur des Basques et Secteur de Kamouraska

Les RTFAP des secteurs des Basques (133 km<sup>2</sup>) et de Kamouraska (357 km<sup>2</sup>) sont adjacentes à celle du secteur du centre de l'estuaire. Ces deux RTFAP situées dans la région naturelle de l'estuaire du Saint-Laurent assurent une connectivité avec les écosystèmes pélagiques et côtiers de la rive sud, qui sont importants pour la santé et la productivité des écosystèmes. De plus, elles consolident plusieurs aires protégées de la rive sud, dont de nombreuses aires de concentration d'oiseaux aquatiques. Ces territoires abritent des zostérides et des marais qui sont des sites de fraie ou d'alevinage d'espèces fourragères telles que le capelan, le hareng d'Atlantique et l'éperlan arc-en-ciel dont se nourrit le béluga. De plus, ces territoires comportent des habitats d'importance écologique sur la rive sud, dont la totalité de l'habitat essentiel désigné du bar rayé.

#### Secteur de l'Isle-aux-Grues

Cette RTFAP, d'une superficie de 914 km<sup>2</sup>, est située dans la région naturelle de l'estuaire du Saint-Laurent. Elle est adjacente aux RTFAP des secteurs du centre de l'estuaire et de Kamouraska. Elle correspond à la zone de transition résultant de la rencontre des eaux douces et salées, ce qui en fait une des zones les plus productives de l'estuaire du Saint-Laurent. Cette zone de productivité biologique importante représente une pouponnière pour les larves de nombreuses espèces de poissons en situation précaire telles que le bar rayé, l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir, l'alose savoureuse et l'éperlan arc-en-ciel.

#### Banc-des-Américains

Cette RTFAP, d'une superficie de 1 000 km<sup>2</sup>, est située dans la région naturelle de la plate-forme des Îles de la Madeleine. Ce secteur présente une forte productivité

biologique et se caractérise par la richesse de la faune benthique qui vit dans le fond marin. De nombreuses espèces à valeur commerciale, des espèces en péril et une grande diversité de mollusques et de crustacés sont présentes dans ce secteur. Le secteur constitue également une zone d'alimentation ou de transit pour plusieurs espèces de mammifères marins.

Les communautés innues de Uashat mak Mani-Utenam, Ekuanitshit, Nutashkuan, Unamen Shipu, Pakua Shipu, Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit, de même que des communautés micmaques de Listuguj, Gesgapegiag et Gespeg, de la communauté huronne-wendate de Wendake et de la communauté des Malécites de Viger ont été consultées en lien avec l'ensemble des projets de RTFAP. La désignation de ces RTFAP n'aura pas d'impact sur la pratique des activités traditionnelles réalisées par les membres des communautés autochtones qui les fréquentent.

Aucun droit n'a été recensé sur le territoire des RTFAP dans le golfe du Saint-Laurent, tandis que vingt et un droits ont été recensés sur le territoire des RTFAP dans l'estuaire du Saint-Laurent. Ces vingt et un droits comportent onze baux d'accès public (plage, quai), deux baux de marina (jetée, débarcadère), deux baux à des fins lucratives (quai flottant, débarcadère), un droit de servitude et un bail d'aquaculture situé près de l'île aux Basques. De plus, deux mises à la disposition et des droits d'occupation temporaires en faveur d'Hydro-Québec ont été recensés dans l'estuaire du Saint-Laurent. La RTFAP du secteur de la Haute-Côte-Nord se situe à proximité de quatre claims et d'un bail d'exploitation exclusif de substances minérales de surface. Un seul territoire faunique structuré est compris dans les RTFAP, soit l'aire faunique communautaire de l'Isle-aux-Grues. Tous les droits d'occupation accordés à l'intérieur des RTFAP seront maintenus. Les RTFAP font partie de la zone de pêche 21.

La proposition vise à :

- contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental en matière de développement du réseau d'AMP au Québec, qui est de 10 % en milieux côtiers et marins du Saint-Laurent, d'ici la fin de 2020;
- apposer une première protection québécoise du milieu dans l'attente de la création des AMP qui découleront de l'Entente de collaboration Canada-Québec pour l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec;
- protéger des écosystèmes représentatifs de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, améliorant ainsi la représentativité du réseau régional et national d'AMP;
- protéger des éléments rares et communs de la biodiversité du territoire marin du Québec, dont la biodiversité exceptionnelle du Banc-des-Américains, les coraux et les éponges d'eau froide dans le nord du golfe et, dans l'estuaire, l'habitat du béluga, une espèce menacée, ainsi que des secteurs essentiels pour le développement des ressources alimentaires clés pour le béluga, le rorqual bleu et le rorqual commun;

- donner suite à une mesure de protection attendue par plusieurs groupes environnementaux régionaux et nationaux ainsi que par les communautés autochtones;
- assurer la protection de ces dix-sept territoires, par la désignation des RTFAP de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, et ce, jusqu'à ce qu'un statut légal de protection puisse leur être accordé.

## **5- Autres options**

La présente proposition est issue d'un consensus entre les ministères du Québec impliqués. L'essentiel des territoires faisant l'objet du présent mémoire a été présenté aux communautés autochtones et aux usagers du Saint-Laurent lors de séances d'information réalisées entre juin et octobre 2019. L'ajout des deux secteurs dans le nord du golfe permet de donner suite à des commentaires formulés lors des séances d'information en juin 2019. Pour la protection du Banc-des-Américains, la création d'une réserve aquatique projetée est envisagée afin de mettre en œuvre l'Accord du Banc-des-Américains, en se superposant à celui de la zone de protection marine du fédéral. Cependant, quelques éléments doivent être réglés avant de pouvoir recommander un statut légal de protection à ce territoire. Pour les autres RTFAP, aucune autre option n'a été envisagée à ce stade des projets pour la protection de ces territoires. La désignation de ces dix-sept territoires à titre de RTFAP représente l'unique option permettant de soumettre ces territoires au Registre des aires protégées au Québec afin qu'elles puissent contribuer à l'atteinte de la cible de conservation des milieux côtiers et marins fixée par le gouvernement du Québec.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

### Incidences sur les citoyens et incidences sociales

La désignation de ces dix-sept territoires à titre de RTFAP dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent contribuera fortement à la préservation de la biodiversité marine. En préservant l'écosystème marin du Saint-Laurent, le gouvernement du Québec agit afin de protéger cet environnement qui bénéficiera aux générations actuelles et futures. Cette première étape vise à contribuer à l'atteinte de la cible de 10 % d'AMP d'ici la fin de 2020. De plus, le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels associés permet de conserver le milieu marin et de favoriser ainsi à plus long terme les ressources marines profitant aux citoyens. Ces désignations devraient également avoir une incidence positive sur les relations avec les communautés autochtones qui souhaitent une protection de l'environnement marin.



## Incidences économiques

La solution proposée n'aura pas d'incidence économique à court terme. Aucune activité minière, gazière ou pétrolière n'a cours actuellement sur les dix-sept territoires visés par une désignation à titre de RTFAP. Toutefois, à plus long terme, les AMP qui seraient créées sur ces territoires pourraient permettre le développement d'activités récréotouristiques dans une perspective de mise en valeur du réseau d'AMP au Québec.

## Incidences sur la gouvernance

La solution proposée aura pour effet de prohiber toute forme d'activité d'exploration et d'exploitation minière, gazière et pétrolière ainsi que l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie sur les territoires visés. Les principales incidences sur la gouvernance concernent le MERN. Aucun titre minier, gazier, ou pétrolier n'est en vigueur sur les territoires sélectionnés. De plus, les activités pétrolières et gazières sont déjà interdites de façon permanente dans la partie du fleuve Saint-Laurent située en amont de l'Île d'Anticosti, et un moratoire sur l'octroi de nouvelles licences est en vigueur en milieu marin québécois.

## Incidences environnementales et territoriales

La solution proposée permet de protéger rapidement ces territoires jusqu'à ce qu'un statut légal de protection puisse leur être accordé. Cela aura une incidence environnementale positive. Ces RTFAP vont permettre de protéger la biodiversité exceptionnelle du Banc-des-Américains, les coraux et les éponges d'eau froide dans le nord du golfe, et divers mammifères marins (béluga, rorqual bleu et rorqual commun) ainsi que leurs proies dans l'estuaire du Saint-Laurent. Ainsi, cette démarche vise avant tout la conservation à long terme de la biodiversité marine de ces territoires. À l'échelle régionale, la protection accordée aux dix-sept nouveaux territoires vise à bonifier de façon importante le réseau actuel d'AMP au Québec. De plus, la protection de ces territoires vise à contribuer à la conservation d'éléments écologiques représentatifs des écosystèmes marins du Saint-Laurent et à augmenter la connectivité avec le PMSSL et la réserve aquatique projetée de Manicouagan, agissant ainsi en synergie avec ces derniers.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le MELCC travaille en étroite collaboration avec le MERN, le MFFP et le MAPAQ dans le but d'atteindre les objectifs gouvernementaux de création d'AMP. La désignation de dix-sept nouvelles RTFAP fait l'objet d'un consensus au sein de ces ministères. Le présent mémoire a été rédigé conjointement avec le MERN et le MFFP. Une consultation sur les secteurs proposés et sur les interdictions qu'entraîneront les désignations des RTFAP a été effectuée auprès du MAPAQ, du ministère de la Culture et des Communications, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, du ministère des Transports, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du Secrétariat aux affaires autochtones et du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes. Ceux-ci se sont montrés favorables à la désignation des dix-sept nouvelles RTFAP ou n'ont émis aucun commentaire à cet effet.

Pour le secteur du Banc-des-Américains, les communautés micmaques ont été consultées sur le projet de création de la réserve aquatique projetée et se sont

montrées favorables. Pour les projets dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, le MELCC a consulté les communautés innues de Uashat mak Mani-Utenam, Ekuanitshit, Nutashkuan, Unamen Shipu, Pakua Shipu, Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit, de même que les communautés micmaques de Listuguj, Gesgapegiag et Gespeg, la communauté huronne-wendate de Wendake et la communauté des Malécites de Viger. Certaines de ces communautés se sont montrées favorables à la désignation rapide des RTFAP ou n'ont émis aucun commentaire à cet effet.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Dès l'approbation par le gouvernement de la désignation des dix-sept nouvelles RTFAP, ces territoires seront soumis pour inscription au Registre des aires protégées. Le MELCC rendra publiques les mesures administratives appliquées à ces territoires, soit les mesures associées aux RTFAP et celles associées aux lois québécoises et fédérales existantes. La décision devra faire l'objet d'une annonce auprès des communautés autochtones concernées et du public en général. Cette annonce vise à concrétiser l'engagement du gouvernement de mener à bien ses objectifs en matière de protection de l'environnement marin et de conservation de la biodiversité marine.

En vue de l'attribution d'un statut légal de protection aux territoires visés par le présent mémoire, il est prévu par les gouvernements du Canada et du Québec d'effectuer des rencontres de concertation, suivies d'une consultation publique au cours des trois prochaines années. Cette consultation publique, à laquelle le gouvernement s'est engagé, aura comme objectif de valider les limites proposées pour les RTFAP ainsi qu'un renforcement des mesures de protection afin de leur octroyer ultérieurement un statut de protection légal en vertu de la LCPN ou de la LCMVF. Des ajustements aux limites et aux mesures de protection pourraient donc être effectués à cette occasion au regard des commentaires qui auront été reçus lors de ces consultations. La création de ces AMP de l'estuaire et du nord du golfe fera suite à la signature d'un Accord Canada-Québec relatif à chaque projet conjoint.

## **9- Implications financières**

La désignation des dix-sept nouvelles RTFAP n'impliquera pas de dépenses significatives pour le MELCC, ni pour le MERN, ni pour le MFFP. Plusieurs étapes seront nécessaires jusqu'à l'octroi d'un statut légal de protection à ces territoires (acquisition de connaissances, rédaction de documents, consultation publique). Les coûts engendrés seront assumés à même le budget régulier du MELCC et du MFFP.

## **10- Analyse comparative**

La Convention sur la diversité biologique (1760 R.T.N.U. 79 (n° 30619)), adoptée en 1992, a fait en sorte que la plupart des États ont revu leurs stratégies et leurs plans d'action sur les aires protégées de manière à augmenter les superficies et à recentrer la protection des milieux naturels sur la biodiversité. À l'échelle pancanadienne, le Québec a joué un rôle de pionnier en créant, conjointement avec le gouvernement fédéral, une des premières AMP en 1998 : le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Cependant, en 2007, le Canada se classait au 70<sup>e</sup> rang parmi 228 pays en ce qui concerne la

création d'AMP, alors qu'il possède le plus grand littoral du monde, le long de trois océans (océans Pacifique, Atlantique et Arctique).

Depuis 2008, le Canada et le Québec participent aux travaux de la Commission mondiale sur les aires protégées. C'est lors de la Conférence des Parties à Nagoya, au Japon, en octobre 2010 que les 193 États signataires de la Convention sur la diversité biologique ont convenu d'augmenter à 10 % la superficie des zones marines protégées d'ici la fin 2020. Afin d'atteindre cette cible, plusieurs AMP à statut fédéral ou provincial ont été créées au Canada. D'après l'analyse comparée des stratégies et des réseaux à l'échelle internationale sur les aires marines protégées publiée par l'Union internationale pour la conservation de la nature en août 2019, le Canada protégeait une superficie marine d'environ 795 032 km<sup>2</sup>, soit 13,81 % de l'espace marin, tandis que les réseaux d'AMP aux États-Unis et en Australie couvraient, respectivement, 41,99 % et 36,06 % du territoire marin. Au Québec, seulement 1,3 % du territoire marin est actuellement protégé. S'étant déclaré lié à la Convention en 1992, le gouvernement du Québec harmonise ses actions avec les objectifs de protection promus à l'échelle internationale. C'est pourquoi le Québec parachève son réseau d'AMP en s'assurant qu'il soit représentatif des écosystèmes et des espèces du territoire. Enfin, la législation québécoise sur la conservation du patrimoine naturel permet au Québec d'ajouter aux approches traditionnelles de conservation des dimensions liées à la gestion en intégrant une participation locale et régionale active dans une perspective de développement durable.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques,

BENOIT CHARETTE

Le ministre de l'Énergie et  
des Ressources naturelles,

JONATAN JULIEN

Le ministre des Forêts, de la Faune  
et des Parcs,

PIERRE DUFOUR